



HAL
open science

Les centres aérés : des espaces de jeu méconnus (années 1960)

Francis Lebon, Jérôme Camus

► To cite this version:

Francis Lebon, Jérôme Camus. Les centres aérés : des espaces de jeu méconnus (années 1960). Des lieux pour l'éducation populaire CONCEPTIONS, ARCHITECTURES ET USAGES DES ÉQUIPEMENTS DEPUIS LES ANNÉES 1930, Pôle de conservation des archives des associations de jeunesse et d'éducation populaire (PAJEP) et l'École nationale supérieure d'architecture Paris-Malaquais, Dec 2014, ARCHIVES NATIONALES, SITE DE PIERREFITTE-SUR-SEINE, France. halshs-04091088

HAL Id: halshs-04091088

<https://shs.hal.science/halshs-04091088>

Submitted on 7 May 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les centres aérés : des espaces de jeu méconnus (années 1960)

Lorsque l'on cherche, en 2014, « centres aérés » sur Internet, on est d'abord dirigé vers le site Service-Public.fr, le site officiel de l'administration française, qui propose une rubrique « Accueil d'enfants et adolescents (garderie, centre de loisirs, centre aéré) » avec la définition suivante : « *Les structures d'animation sans hébergement accueillent vos enfants et adolescents hors temps scolaire. Elles leur permettent de pratiquer des activités de loisirs, de détente, culturelles, sportives, notamment* ». Ces « structures », qui sont communément appelées garderies, centres de loisirs ou centres aérés, sont officiellement un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « *de sept à trois cents mineurs, en dehors d'une famille, pendant au moins quatorze jours consécutifs ou non au cours d'une même année sur le temps extrascolaire ou périscolaire pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées* » (Article R227-1 du Code de l'action sociale et des familles). Cet espace propose donc aux enfants un accueil et des activités de loisir en dehors du temps scolaire.

Mais qu'en est-il alors, plus précisément, des « centres aérés » ? Ils n'ont existé légalement qu'entre 1960 et 1970, date à laquelle ils ont été remplacés par les centres de loisirs sans hébergement (CLSH). La thèse que nous souhaiterions développer consiste à affirmer que les questions architecturales sont fondamentalement secondaires pour les centres aérés car ils représentent d'abord un espace pour le jeu des enfants, dans un cadre « naturel ». En d'autres termes, si l'espace est bien objet d'éducation, il va ici bien au-delà des questions architecturales.

Jusqu'au milieu des années 1960 : un complément de la colonie de vacances

Les centres aérés sont issus des œuvres et garderies de plein air qui datent du début du XX^e siècle et que l'on dénommait de façon variable : « demi-colonie », « semi-colonie », « colonie urbaine », « cure d'air et de soleil », « colonie de jour », « garderie de vacances », etc.¹ La dénomination même de ces organisations montre que la colonie de vacances sert de référence. Le centre aéré est un dérivé de la colonie de vacances. Il en est un pis-aller ou une propédeutique « *puisque'ils ne changent pas les enfants de climat* » : ils « *préparent et complètent l'action bienfaitrice des colonies de vacances* »².

Situés à la périphérie des villes, les centres aérés se développent à partir des années 1950 et nécessitent le transport des enfants en autocar. La question des locaux et de l'architecture sont alors très secondaires.

La revue *Informations sociales* consacre plusieurs fois des articles à ce type d'organisations. Il est question par exemple de la colonie journalière de Montessuy (pour les garçons), en région lyonnaise, encadrée en 1948 par des instituteurs et des étudiants. La description matérielle de la colonie est assez sommaire puisqu'on y apprend que la CAF « *a fait installer cinq baraques en bois de 10m.65 X 4 m (...) disposées harmonieusement sur la périphérie du terrain* » (15 septembre 1948, n° 18). Les Francs et franchises camarades (Fédération nationale des patronages) consacrent la même année un article aux « Centres de plein air », même si les possibilités d'action y sont « *plus limitées qu'à la colonie* » : « *beaucoup d'enfants des villes ne peuvent aller en colonie. Faut-il pour cela les laisser à la rue ? C'est pour ces défavorisés qu'il faut s'efforcer de créer dans nos villes des Centres de plein air* ». Bien que pouvant se situer dans les écoles ou dans les locaux des amicales laïques, les FFC préfèrent « *chercher, hors de la ville, une propriété qui devra être aménagée pour recevoir les enfants. Chaque matin, un car les emportera alors vers la campagne où ils passeraient une bonne journée au grand air, loin du bruit, des fumées et des rues malsaines* »³.

1 Philippe Rey-Herme, *Les colonies de vacances en France 1906-1936. 1. L'organisation des initiatives*, Paris, Fleurus, 1961, p. 128-130.

2 J. Geraud, « Centres aérés », *Camaraderie*, n° 57, octobre 1955, p. 2.

3 Jean Camarade, « Les centres de plein air », *Camaraderie*, n° 28, mai 1948, p. 17.

Si, à partir de la deuxième moitié des années 1950, les centres aérés deviennent une préoccupation de plus en plus importante pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire, l'architecture occupe peu de place dans les discours. En octobre 1955, la revue *Camaraderie* est entièrement consacrée au centre aéré, véritable « *nécessité sociale* », « *cadre permanent des loisirs de l'enfant* » qui « *prépare et complète l'action bienfaisante des colonies de vacances* »⁴. Pour ce qui est de son implantation, la revue mentionne « *propriété, château, parc, terrain vague avec baraquements, écoles de banlieue...* » (p. 8), avec néanmoins une « *structure* » possible (p. 14). Mais « *mieux vaut un espace sans immeuble qu'une maison avec seulement un jardin autour : nous souhaiterions que tous les organisateurs fussent convaincus de cette idée simple* » (p. 32). Le plein air et l'espace, donc, passent avant le bâti. De même, la « *Chronique d'une journée en centre aéré* » du *Bulletin de l'UFCV* de juin-juillet 1959 (n° 113-114) est illustrée par une ronde de garçons avec des tentes en toile (p. 9).



Les centres aérés vont être à partir du milieu des années 1950 reconnus par l'Etat alors qu'ils sont dans la première moitié des années 1950 exclus du bénéfice des subventions Jeunesse et Sports octroyées aux colonies de vacances. Gaston Roux, directeur général de la Jeunesse et des Sports, précise en 1951 que « *les garderies appelées quelquefois Centres de plein air dans lesquelles les enfants regagnent chaque soir le domicile de leurs parents sont écartées du bénéfice des subventions* »⁵. Le centre aéré sera en quelque sorte officialisé par la circulaire ministérielle du 2 avril 1955 : elle attribue, pour l'achat de matériel pédagogique, 10 000 000 de francs de subventions aux centres aérés organisés par des collectivités publiques en « *complément à des séjours dans de véritables colonies de vacances* »⁶.

Les centres aérés sont à l'ordre du jour du comité de perfectionnement pédagogique des colonies de vacances le 23 janvier 1959 qui en accepte la définition, en dépit de quelques inquiétudes (Louis Raillon –UFCV–, par exemple, s'interroge sur la baisse et la dispersion des crédits alloués aux œuvres de vacances). Les résultats de l'enquête lancée en juillet 1958 sont alors communiqués. Sur les 370 centres enquêtés, la plupart sont situés dans les académies de Paris, Bordeaux, Lille et Caen. 144 sont des œuvres municipales. 99 sont organisés par des associations laïques, 70 par des associations affiliées à l'UFCV. La grande majorité du personnel est non diplômé (les ¾ des directeurs, 9 moniteurs sur 10).

Dans le même temps, l'enquête de l'UFCV de 1959 relève que « *la variété des locaux utilisés est très grande* » : école ou partie de collège (9 centres aérés), patronage, mission, maison de retraite (9), maison de campagne, ferme (6), locaux désaffectés (9), baraquements, hangars métalliques (14)⁷. La question qui se pose localement est donc celle de l'aménagement et de l'usage des locaux existants, quand ils existent !

Ces centres, qui accueillent un grand nombre d'enfants dans un même lieu, sont finalement pleinement reconnus par l'arrêté du 19 mai 1960 qui en donne la définition suivante : ce

4 *Camaraderie*, n° 57, octobre 1955.

5 Circulaire du 2 mai 1951 (Technique, Jeunesse et Sports), 4^e Bureau, 2^e section. Objet : Dispositions générales concernant l'octroi de subventions aux Camps et Colonies de Vacances.

6 Des circulaires semblables vont suivre : 23 mai 1956, 23 mai 1957, 21 février 1958, etc.

7 *Bulletin mensuel d'informations* (mars 1960, n° 120) avec une publicité pour les établissements Lécorché, à Paris.

sont des « centres de loisirs organisés, à la périphérie des agglomérations, par des institutions publiques ou privées et destinés à accueillir en demi-pension, dans des installations permanentes les enfants de moins de seize ans pendant les périodes de congés scolaires » (art. 1^{er}). La mention d'installation permanente est bien en phase avec l'idée d'équipement qui implique une certaine stabilité des locaux et de leurs usages.

Cette réglementation institue aussi le taux d'encadrement en imposant « un moniteur responsable au moins pour trente enfants » éventuellement « assisté d'adjoints » (art. 5). L'essentiel des autres dispositions que les inspecteurs départementaux sont chargés de faire respecter concernent les conditions techniques, sanitaires et hygiéniques d'installation : « valeur de la nourriture », superficie des locaux par personne, alimentation en eau potable, etc. « Le contrôle des centres aérés porte sur la nourriture servie aux enfants, les locaux, l'encadrement, l'observation des règles d'hygiène et de sécurité » (article 4).

Les premiers centres aérés sont donc imprégnés de conceptions issues des colonies de vacances dont ils se veulent un complément. La presse associative et spécialisée laisse entrevoir une grande variété de situations architecturales. Il s'agit là sans doute de la réalité la plus marquante.

À partir des années 1960, la définition des centres aérés se dédouble. Elle conserve l'objectif de « plein air »⁸, en périphérie des villes. Mais elle envisage aussi les implantations urbaines de proximité. En d'autres termes, tout se passe comme si le centre aéré avait été d'abord institué pour des raisons économiques (c'est moins cher que la colonie de vacances) et pratique (c'est moins loin que la colonie de vacances), travaillées ensuite par des considérations culturelles (on laisse moins les enfants et sur des temps courts du fait du travail des mères).

A partir du milieu des années 1960 : un centre de loisirs de proximité

Comme les colonies de vacances, les centres aérés sont dans les années 1960 intégrés au processus de planification des équipements. Pensés sous forme « pavillonnaire » en fonction de l'âge des enfants, ils sont surtout envisagés de façon pragmatique et sont très vite souhaités en milieu urbain.

Ils feront, en 1964, l'objet de vœux émis par les Francs et franchises camarades à l'occasion des journées d'études *L'enfant dans la cité*. Ils demandent « la possibilité d'aménager des centres aérés dans l'agglomération »⁹, des dispositions « pour les enfants de moins de huit ans » et des « éducateurs permanents de loisirs journaliers de l'enfance ». Cette nouvelle définition des centres recouvrira ainsi, au fil du temps, l'ensemble des accueils de loisirs de proximité. Cette journée d'étude semble avoir eu un écho très important dans la presse spécialisée de l'époque : *Informations sociales*, *Le Moniteur*, la revue de l'ADELS, etc.

Par exemple, le numéro d'*Informations sociales* d'avril 1965 (n° 4) est consacré aux journées d'étude des Francs et franchises camarades « les loisirs de l'enfant dans la cité », avec 4 commissions : L'enfant, la famille, l'école ; l'enfant et le quartier ; les plaines de jeux, les maisons de l'enfance ; le centre aéré. André Danancher, responsable du Service équipement des FFC, est le rapporteur de cette dernière commission. Plusieurs photographies de centres illustrent le propos : Lons-Le-Saulnier, Pian (Gironde), Nanterre. Selon André Danancher, le plan relatif à l'équipement socio-éducatif 1962-1965 a « fait naître de grands espoirs dans le domaine des centres aérés [mais] notre déception est grande quand nous établissons un parallèle entre le nombre de projets déposés et ceux ayant vu effectivement le jour ». Les FFC proposent que soient dédiés non pas 0,5 m² par

8 Châtelet Anne-Marie, Lerch Dominique, Luc Jean-Noël (dir.), *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle*, Paris, Éditions Recherches, 2003.

9 De même, plus tard, la *Revue de l'UFCV*, (février 1967, n° 40), avec l'exemple du centre aéré d'Art sur Meurthe et de la « ruche choletaise », fait mention de l'orientation vers le « centre urbain de vacances ».

habitants aux centres aérés mais 3 m² qui « s'inséreraient dans les 10 m² par habitant que nous souhaitons pour l'ensemble des terrains réservés à l'enfance » (p. 77). Les FFC revendiquent alors l'expertise des centres aérés car « trop souvent » le programme transmis à l'architecte par l'organisateur ne comprend pas les « informations suffisantes », ce qui « occasionne des contestations, des retards, des refus de dossier ». Pour les FFC, « ce sont les impératifs pédagogiques qui sont déterminants pour l'établissement d'un plan de centre aéré. » Le centre aéré, qui n'est en aucun cas une installation polyvalente, doit être organisé à l'échelle du petit groupe d'enfant, de ce fait la fragmentation de l'espace est essentielle via le « système pavillonnaire ».

Le numéro hors-série du *Moniteur des travaux public et du bâtiment* consacré aux « équipements sportifs et socio-éducatifs » (juin 1966) préconise « un cadre de vie adapté, c'est-à-dire autre chose qu'une cour d'école traditionnelle, une salle des fêtes ou un stade aménagé pour les adultes. » A implantation urbaine ou périphérique, le centre aéré, qui doit donc donner une place à l'enfant, doit être situé autant que possible « au cœur même de l'agglomération » afin de pouvoir accueillir les enfants le jeudi, le dimanche et en semaine après la classe. Il comprend, sur la base de 50 m² par personne, des bâtiments (services généraux et salles d'activités) et des terrains. Les bâtiments doivent être conçus dans une forme « pavillonnaire », avec une zone commune et des salles d'activités pour chaque groupe d'âge : petits, moyens et grands. Parmi les plans reproduits, figure le projet d'un centre aéré à Port-Mort (Eure), par R Schweitzer, le plan du centre aéré d'Yvetot (Le Verdier et Gigou) et une photographie du centre de Lons-Le-Saulnier.

L'architecture des centres aérés est multiple, parfois laissée dans l'ombre. Cette donnée dominante pourrait être tempérée et corrigée en changeant de focale, en enquêtant par exemple sur le service équipement des Francas, ou bien encore en attirant l'attention sur un personnage comme Roland Schweitzer (né en 1925). Il fut au cours des années 1960 l'architecte de nombreuses auberges de jeunesse, de centres de vacances, etc. Il a notamment conçu des équipements pour la Jeunesse au plein air, la Ligue de l'enseignement et les Cémea. C'est aussi l'architecte du centre aéré de Port Mort des Francs et franchises camarades : « Organisés suivant un plan organique, les différents pavillons sont implantés sur les deux versants de ce site arboré. Une passerelle relie les différentes activités. L'accès se fait par car par la route sur un parking ménagé de part et d'autre de la passerelle »¹⁰.

Finalement, la situation architecturale des centres aérés ressemble à celle des colonies de vacances de la même époque : quand elles ne s'installent pas dans des châteaux¹¹ ou des écoles rurales, les colonies de vacances sont également conçues sur un modèle « pavillonnaire » : « la tendance est au "village d'enfants", composé d'un système pavillonnaire de chambrées, pour briser l'ambiance des grands dortoirs construits en dur ou de petites tentes de 6 à 8 colons »¹². L'installation des centres aérés relève de la même diversité, si l'on s'en réfère à la CNAF qui a enquêté auprès de 41 de ces centres entre 1966 et 1968. Les bâtiments utilisés sont d'abord des écoles et des locaux municipaux (21) puis des constructions neuves (8). « Dans ce domaine, on trouve les formules les plus variées et les aménagements les plus ingénieux » (p. 32-33).

En 1966, le projet d'arrêté des centres de loisirs sans hébergement est à l'ordre du jour du comité pédagogique des centres de vacances (réunion du 12 mai). L'article 8 est très souple à propos des locaux : ils « peuvent être conçus, soit en matériaux légers et insonores ; soit en dur, soit à titre provisoire, sous toile ». La presse associative reste également, et plus que jamais, très discrète sur le sujet. Le numéro de *Camaraderie* de juin 1966, consacré à « L'animation du centre aéré », n'aborde pas spécifiquement la question des locaux. Le

10 Schweitzer Roland, *Roland Schweitzer : un parcours d'architecte*, Paris, Arsign, 2014, p. 137.

11 BouSSION Samuel, Gardet Mathias, *Les châteaux du social*, Paris, Beauchesne, Presses universitaires de Vincennes, 2010.

12 Toulhier Bernard, « Les colonies de vacances en France, quelle architecture ? », *In Situ* [En ligne], 9 | 2008, mis en ligne le 17 avril 2008, consulté le 30 octobre 2014.

numéro de mai 1969 évoque rapidement une « *implantation d'un centre aéré* » avec des « *coins de groupe* » (p. 11).

*

Les centres aérés incarnent un des « lieux pour l'éducation populaire ». Ils représentent une « origine » méconnue de l'animation professionnelle en proposant une forme de rationalisation des activités de loisirs des enfants : réglementation, construction d'équipements spécifiques, mobilisation des « bonnes volontés » soutenues par quelques « permanents » associatifs, etc. Mais les questions architecturales et plus généralement la question des locaux sont relativement marginales pour cet « équipement », y compris pendant la période phare des années 1960. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Le concept de centre aéré survivra à sa disparition réglementaire. Ainsi, la commune de Paray-Vieille-Poste, située en région parisienne à côté d'Orly, crée en 1976 un centre aéré à Saint-Chéron, situé à une trentaine de kilomètres de la commune. En effet, lors de l'extension de l'aéroport de Paris, la commune a été expropriée des 2/3 de son territoire par l'Etat et ne possède aucun espace vert, ce qui motive la création du centre aéré : « *la proximité des pistes et du bruit engendré par les avions ne permet pas de donner à la population scolaire de 1 500 enfants environ le calme et l'espace nécessaires à son épanouissement* » (le maire, 12 septembre 1975). Ce domaine du « Prieuré », a été acheté 1 200 000 F. en 1976 (soit 749 000 euros de 2014). Contigu à une usine de produits dangereux, bordée par la rivière « L'orge », il est d'une superficie de 130.637 m² (13 hectares), comprenant une maison de maître de 17 pièces et ses dépendances. Mais avec l'organisation de l'école le mercredi matin, la Réforme des rythmes scolaires de 2014 a fortement réduit les possibilités d'utiliser cet équipement.

Les débats qui ont accompagné la mise en œuvre de cette réforme ont rappelé la précarité qui frappe les lieux de l'animation périscolaire. Mais plus généralement, si les accueils de loisirs sans hébergement prennent place, souvent, dans des locaux scolaires (désaffectés ou non), ce sont bien plutôt les usages de ces lieux par les équipes d'animation qui renvoient aujourd'hui les questions architecturales au second plan. Les enquêtes monographiques montrent ainsi un investissement des espaces liées à la temporalité collective. Tout se passe comme si peu importait le lieu, tant que celui-ci permet la réalisation de la fonction nécessaire à l'organisation collective.

L'enquête monographique de Jérôme Camus, réalisée dans deux centres de loisirs, met ainsi en évidence que malgré de fortes différences architecturales, l'appropriation des espaces et leur intégration au style d'organisation des équipes d'animation obéissent à une logique identique.

Le premier centre de loisirs, Mille étoiles, accueille pendant les mois d'été une petite centaine d'enfants de 4 à 12 ans. Situé dans un canton rural, les locaux prennent la forme d'une maison bourgeoise surnommée « le château ». Bâti en 1910, elle fut la propriété d'un notable local ayant prospéré dans le commerce des semences. Devenue propriété de la commune, le bâtiment principal accueille pendant quelques années le centre de loisirs. À la fin des années 1980, alors que les préoccupations relatives à la sécurité et à l'hygiène se renfoncent, les deux dépendances qui encadrent la cour carrée à l'arrière du bâtiment sont réhabilitées pour permettre l'accueil de mineurs. Les enfants profitent du parc clos et de son allée bordée de marronniers.



Le « chateau »



Un jeu dans le parc (à droite, l'une des dépendances)

Le second, Vert Mandarine, se situe quant à lui dans un quartier populaire d'une capitale régionale. La MJC qui gère ce centre de loisirs répartit les enfants sur deux sites construits à la fin des années 1960, en même temps que les barres et les tours environnantes. Le premier, dévolu aux enfants de 7 à 12 ans, prend place dans un local polyvalent semi enterré. Le second, qui accueille les plus jeunes (de 3 à 6 ans), se situe quant à lui dans les locaux de l'ancienne école maternelle du quartier.



L'accueil du centre de loisirs maternel dans les locaux de l'ancienne école maternelle du quartier



Le couloir qui dessert les anciennes classes devenues salle de groupes d'âges.

Malgré ces différences, les fonctions attribuées aux lieux sont identiques. Chaque groupe d'âges (« petits », « moyens », « grands ») se voit attribuer une salle en même temps qu'une fraction de l'équipe d'animation. D'autres espaces sont d'usage commun : ce sont souvent les plus vastes (« parc », « cours ») mais aussi ceux dont la position dans le bâtiment les assigne à une fonction de circulation (à Vert-Mandarine, en fonction du moment de la journée, la grande pièce centrale est ainsi désignée soit comme « hall d'accueil », soit comme « grande salle »). Enfin, dans les deux centres de loisirs, certains lieux voient leur accès réglementé : toilettes, « salle animateurs », « salle matos »/ « régie », « bureau » (de la direction).

Mais plus que la structuration commune des lieux, que l'on retrouve projetée sur des espaces plus provisoires lors des camps ou en séjours de vacances, ce sont les principes d'organisation qui, par-delà la diversité, se retrouvent dans les différents lieux et semblent primer sur les différences architecturales. En effet, c'est moins l'espace que la temporalité collective qui conditionne l'usage. Par exemple, les modes de désignation de certaines salles changent en fonction du moment de la journée : la salle des « moyens » ou des « grands » peut ainsi devenir salle « d'activité » si l'équipe d'animation a prévu d'y organiser une activité manuelle. Lors de la préparation d'un spectacle, les salles reçoivent les noms de ce qui s'y fait (salle « costume », salle « décors », salle « répét' »...). Lors de grands jeux, les animateurs/trices mettent un point d'honneur à transformer les lieux de telle sorte que leur fonction quotidienne soit dissimulée pour mieux ajuster l'ambiance qu'ils/elles souhaitent y instaurer : à grands renforts de draps ou de bâches, les murs d'une salle sont ainsi recouverts de façon à installer de nouveaux éléments de décoration prévus pour la circonstance. Il peut parfois arriver que des lieux plus « réservés » soient aussi investis (« bureau », « salle animateurs »), en jouant sur l'ambiguïté d'une transgression rendue licite par un prétexte ludique.

Mais, plus généralement, c'est bien la régulation du temps collectif qui préside à l'usage des locaux : d'une année à l'autre, d'une période d'accueil à l'autre, la décoration est quasi-intégralement renouvelée, certains espaces voient leur fonction modifiée (par exemple, la « salle nature », à Mille étoiles, est devenue « salle lecture » lorsque l'animatrice la plus investie dans les activités « nature » a cessé de travailler dans le centre de loisirs). Au quotidien, c'est l'organisation qui dicte la fonction, jusque dans les usages les moins officiels : le « coin clopes » à Mille étoiles, par exemple, n'est jamais qu'une volée de marches agrémentée d'une boîte de conserve servant de cendrier située à l'arrière de la cantine. Seuls les lieux disposant d'un équipement spécifique et inamovible (toilettes, cantine) semblent présenter une résistance à cette modularité. Ils sont dès lors intégrés comme une sorte de constante organisationnelle d'autant plus forte qu'elle est associée à une fonction biologique (passage par les toilettes entre chaque moment important de la journée pour les enfants les plus jeunes, par exemple).

Mais pour la plupart des espaces, les modes d'investissement, les considérations esthétiques et organisationnelles, bref, tout ce qui permet d'en définir et d'en repérer la fonction obéit moins aux contraintes qu'imposent les propriétés des locaux qu'à l'accord qui s'établit entre encadrants pour résoudre la gestion collective, c'est-à-dire, temporelle, des lieux. Dès lors, l'espace doit rendre possible l'exécution de la fonction que l'équipe d'animation décide de lui attribuer.

Francis Lebon, Maître de conférences, Université Paris Est Créteil, LIRTES.

Jérôme Camus, Maître de conférences, Université de Tours, CITERES-CoST.

Sources :

BouSSION Samuel, Gardet Mathias, *Les châteaux du social*, Paris, Beauchesne, Presses universitaires de Vincennes, 2010.

Bulletin de l'UFCV : juin-juillet 1959 (n° 113-114), mars 1960 (n° 120), février 1967 (n° 40).

Camaraderie : octobre 1955 (n° 57), mars 1959 (n° 74), mai 1959 (n° 75), juin-juillet 1966 (n° 110).

Champeau Henry, « "Les centres de vacances aérés" de la ville de Paris », *Bulletin de la JPA*, n° 41, novembre 1953.

Châtelet Anne-Marie, Lerch Dominique, Luc Jean-Noël (dir.), *L'école de plein air. Une expérience pédagogique et architecturale dans l'Europe du XXe siècle*, Paris, Éditions Recherches, 2003.

CNAF, *Les centres aérés des caisses d'allocations familiales. De la garderie d'été au centre permanent de loisirs*, CNAF, 1973.

Comité de perfectionnement pédagogique des colonies de vacances (comptes rendus, années 1950 et 1960).

Correspondance municipale. Documents mensuels pour l'information et l'action locale, « l'enfant dans la cité », Paris, Association pour la démocratie et l'éducation locale et sociale (ADELS), n° 86-87, avril-mai 1968.

Institut national de l'audiovisuel. Le site de l'INA héberge plusieurs vidéos sur les centres aérés. <http://www.ina.fr>

Informations sociales, n° 4, avril 1965.

Monier Albert, « Les centres aérés », *Belles vacances. Revue trimestrielle des colonies de vacances laïques*, n° 9, printemps 1959, p. 14-17. Le n° 24, été-automne 1963, entièrement consacré aux centres aérés, est réalisé par les FFC.

Moniteur des travaux public et du bâtiment, « Les équipements sportifs et socio-éducatifs », numéro hors-série, juin 1966.

Toulier Bernard, « Les colonies de vacances en France, quelle architecture ? », *In Situ* [En ligne], 9 | 2008, mis en ligne le 17 avril 2008, consulté le 30 octobre 2014.

Théry Henri, Garrigou-Lagrange Madeleine, *Équiper et animer la vie sociale*, Paris, Centurion, 1966. Le livre comprend 7 pages qui reprennent « une partie des études » réalisées par l'UFCV, en mentionnant la notion de « centre urbain de vacances », de maison de l'enfance (p. 225-231).